

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

**LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA
CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa L. 312-18 du code de l'éducation, après la troisième occurrence du mot : « les » sont insérés les mots : « écoles élémentaires, les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France Insoumise souhaite renforcer les politiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers du cannabis, et ce dès l'école élémentaire.

En l'état actuel du droit, une information est délivrée au moins une fois par an dans les collèges et les lycées sur les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis. Nous proposons d'étendre cette information aux écoles élémentaires, la sensibilisation devant intervenir dès le plus jeune âge.

Rappelons que, dès 2003, une sensibilisation au risque tabagique a été instaurée et rendue obligatoire dans les écoles primaires. Il semble donc souhaitable d'aligner les périodes de sensibilisation du cannabis sur celle du tabac, et de prévenir dès le plus jeune âge des risques pour juguler au mieux la consommation. Le contenu et la pédagogie de ces interventions précoces pourraient s'appuyer directement sur des professeurs mieux formés, mais aussi sur des contenus programmatiques déjà déployés par des acteurs extérieurs, tels que l'association Prima Vera.

C'est bien par une légalisation contrôlée doublée d'une politique de prévention efficace que les trafics seront asséchés et la consommation diminuée.